

AERIAL INCIDENT OF 27 JULY 1955

(ISRAEL v. BULGARIA; UNITED STATES OF AMERICA
v. BULGARIA; UNITED KINGDOM v. BULGARIA)

INCIDENT AÉRIEN DU 27 JUILLET 1955

(ISRAËL c. BULGARIE; ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
c. BULGARIE; ROYAUME-UNI c. BULGARIE)

(Royaume-Uni c. Bulgarie)

**3. APPLICATION INSTITUTING PROCEEDINGS ON BEHALF OF
THE GOVERNMENT OF THE UNITED KINGDOM OF
GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND¹**

FOREIGN OFFICE,
London, S.W.1.

November 19, 1957.

Sir,

I have the honour to refer to Article 40 (1) of the Statute of the International Court of Justice and Article 32 (2) of the Rules of Court and, by direction of Her Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs, to submit an Application instituting proceedings in the name of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland against the People's Republic of Bulgaria in the following circumstances.

2. On July 27, 1955, a Constellation aircraft, registered number 4 X-AKC, owned and operated by El Al Israel Air Lines Ltd., when flying on a scheduled passenger flight from London to Tel Aviv, deviated in bad weather slightly off its course between Belgrade and Salonica, and inadvertently crossed the Bulgarian frontier. Without any sufficient warning being given, the Constellation aircraft was then attacked by Bulgarian fighter aircraft, and was brought down in flames a few miles within the Bulgarian frontier. There were on board at the time of this incident, fifty-one passengers and a crew of seven, all of whom were killed. All personal effects and freight carried on the aircraft were completely destroyed. The pilot of the aircraft and three of the passengers were British subjects who were citizens of the United Kingdom and Colonies; part of the freight carried on board was owned by citizens of the United Kingdom and Colonies.

3. On July 30, 1955, Her Majesty's Chargé d'Affaires in Sofia addressed a Note (see Annex 1 in this Application) to the Bulgarian Minister of Foreign Affairs, protesting at this action and requesting appropriate redress. On August 4, 1955, the Bulgarian Minister of Foreign Affairs addressed to Her Majesty's Chargé d'Affaires in Sofia a Reply (see Annex 2 to this Application) in which it was stated that

“Les forces de la défense anti-aérienne bulgare ont fait preuve d'une certaine hâte et n'ont pas pris toutes les mesures nécessaires pour contraindre l'avion à se soumettre et à atterrir.”

¹ See Part IV, *Correspondence*, Section C, No. 1.

**3. REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE AU NOM DU
GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD¹**

[*Traduction du Greffe*]

FOREIGN OFFICE,
Londres, S. W. 1.

Le 19 novembre 1957.

Monsieur le Greffier,

J'ai l'honneur de me référer à l'article 40 (1) du Statut de la Cour internationale de Justice et à l'article 32 (2) du Règlement de la Cour et, d'ordre du Secrétaire d'État principal de Sa Majesté aux Affaires étrangères, de soumettre une requête introductory d'instance au nom du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord contre la République populaire de Bulgarie dans les circonstances ci-après:

2. Le 27 juillet 1955, un avion du type Constellation immatriculé sous le n° 4 X-AKC, appartenant à la « *El Al Israel Air Lines Ltd.* » et exploité par elle, au cours d'un vol commercial régulier entre Londres et Tel-Aviv, s'est légèrement écarté de sa route par mauvais temps entre Belgrade et Salonique et a, par mégarde, passé la frontière bulgare. Sans qu'un avertissement suffisant lui ait été donné, l'avion de type Constellation a alors été attaqué par l'aviation de chasse bulgare, et a été abattu en flammes à quelques milles de la frontière bulgare. Au moment de cet incident, cinquante et un passagers et un équipage de sept membres se trouvaient à bord et tous ont été tués. Tous les effets personnels et la cargaison de l'avion ont été complètement détruits. Le pilote de l'avion et trois passagers étaient sujets britanniques, ressortissants du Royaume-Uni et de ses Colonies; une partie du fret transporté appartenait à des ressortissants du Royaume-Uni et de ses Colonies.

3. Le 30 juillet 1955, le chargé d'affaires de Sa Majesté à Sofia a adressé au ministre des Affaires étrangères de Bulgarie une note (annexe 1) protestant contre cette action et demandant une réparation adéquate. Le 4 août 1955, le ministre des Affaires étrangères de Bulgarie a adressé au chargé d'affaires de Sa Majesté à Sofia une réponse (annexe 2) où il déclarait que

« Les forces de la défense anti-aérienne bulgare ont fait preuve d'une certaine hâte et n'ont pas pris toutes les mesures nécessaires pour contraindre l'avion à se soumettre et à atterrir. »

¹ Voir Quatrième Partie, *Correspondance*, Section C, n° 1.

The same Note expressed the profound regret of the Bulgarian Government and people for the catastrophe resulting from the action of the Bulgarian forces, and stated that the Bulgarian Government

“est prêt à assumer le dédommagement dû à leurs familles ainsi que sa part de l’indemnité des dégâts matériels”.

4. In a Note dated March 12, 1956 (see Annex 3 to this Application), Her Majesty’s Minister at Sofia presented to the Bulgarian Minister for Foreign Affairs the claim of the Government of the United Kingdom against the Government of the People’s Republic of Bulgaria for compensation totalling £58,869.11.5d. in respect of losses sustained by citizens of the United Kingdom and Colonies as the result of the shooting down of the Constellation aircraft on July 27, 1955. This sum represented compensation for

- (a) pecuniary loss sustained by the relatives, being citizens of the United Kingdom and Colonies, of the persons killed;
- (b) loss of baggage and personal effects of citizens of the United Kingdom and Colonies aboard the aircraft;
- (c) loss of cargo owned by citizens of the United Kingdom and Colonies.

Repeated attempts have been made through the diplomatic channel to reach a satisfactory settlement of this claim, the amount of which was assessed in accordance with recognised principles of international law. The Government of the People’s Republic of Bulgaria appear now, however, to have repudiated liability for the shooting down of the Constellation aircraft, and instead of offering compensation on the basis of the losses actually sustained, have proposed, without prejudice to the question of responsibility, an *ex gratia* payment of 56,000 transferable levas in respect of each victim of the incident. This amount is quite inadequate and in no way represents the losses involved. No offer at all has been made in respect of the British owned freight carried in the aircraft.

5. In the absence of any proposals by the Government of the People’s Republic of Bulgaria for a settlement in conformity with international law of the claim presented by the Government of the United Kingdom, the latter Government considers that a dispute exists within the contemplation of Article 36 (2) of the Statute of the Court between the United Kingdom and Bulgaria. This dispute arises out of the shooting down by Bulgarian fighter aircraft on July 27, 1955, of an unarmed civil aircraft innocently over-flying Bulgarian territory (as set out in paragraph 2 of the present Appli-

Cette note exprimait le profond regret du Gouvernement et du peuple bulgares pour la catastrophe causée par l’action des forces bulgares et déclarait que le Gouvernement bulgare

“est prêt à assumer le dédommagement dû à leurs familles ainsi que sa part de l’indemnité des dégâts matériels”.

4. Dans une note datée du 12 mars 1956 (annexe 3), le ministre de Sa Majesté à Sofia a présenté au ministre des Affaires étrangères de Bulgarie la réclamation formulée par le Gouvernement du Royaume-Uni contre le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie relative à une réparation se montant à £ 58.869.11.5d. pour les pertes subies par des ressortissants du Royaume-Uni et de ses Colonies à la suite de la destruction de l’avion de type Constellation, le 27 juillet 1955. Cette somme représentait la réparation

- a) des pertes d’ordre pécuniaire subies par les membres des familles des personnes tuées, eux-mêmes ressortissants du Royaume-Uni et de ses Colonies;
- b) de la perte des bagages et effets personnels des ressortissants du Royaume-Uni et de ses Colonies, à bord de l’avion;
- c) de la perte des marchandises appartenant à des ressortissants du Royaume-Uni et de ses Colonies.

Des efforts répétés ont été faits, par la voie diplomatique, pour aboutir à un règlement satisfaisant de ces réclamations, portant sur un montant qui a été évalué conformément à des principes reconnus de droit international. Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie semble, cependant, avoir à présent rejeté la responsabilité de la destruction de l’avion du type Constellation et, au lieu d’offrir une réparation calculée sur la base des pertes effectivement subies, il a proposé, sans préjudice de la question de responsabilité, un paiement *ex gratia* de 56.000 levas transférables, pour chacune des victimes de l’accident. Cette somme est tout à fait insuffisante et ne correspond en aucune manière aux pertes subies. Aucune offre n’a été faite en ce qui concerne les marchandises transportées dans l’avion, qui étaient propriété britannique.

5. En l’absence de toute proposition émanant du Gouvernement de la République populaire de Bulgarie pour un règlement, conforme au droit international, des réclamations présentées par le Gouvernement du Royaume-Uni, ce dernier considère qu’il existe un différend entre le Royaume-Uni et la Bulgarie relevant de l’article 36 (2) du Statut de la Cour. Ce différend résulte de la destruction par l’aviation de chasse bulgare, le 27 juillet 1955, d’un avion civil non armé survolant innocemment le territoire bulgare (ainsi qu’il est dit au paragraphe 2 de la présente requête), acte que le Gouver-

cation), which the United Kingdom Government claims to have been wrongful and contrary to international law and practice; and out of the failure of the Government of the People's Republic of Bulgaria to admit responsibility for this act and to provide adequate compensation therefor in accordance with recognised principles of international law.

6. The Court has jurisdiction to determine the dispute submitted to it by the present Application. Both the United Kingdom and Bulgaria have made declarations accepting the compulsory jurisdiction of the Court. The United Kingdom acceptance of the compulsory jurisdiction of the Court is contained in the Declaration dated April 18, 1957, replacing the previous Declaration of October 31, 1955, and covering disputes arising after February 5, 1930, with regard to situations and facts subsequent to that date. Bulgaria's acceptance of the compulsory jurisdiction of the Court is unconditional, and was made on July 29, 1921, when the instrument of Bulgaria's ratification of the Protocol of Signature of the Permanent Court of International Justice was deposited, and became effective as to the jurisdiction of the International Court of Justice, by virtue of Article 93 (1) of the Charter of the United Nations and Article 36 (5) of the Statute of the Court, on the date of Bulgaria's admission to membership of the United Nations.

7. Alternatively, the United Kingdom Government hereby submits specifically and unconditionally to the jurisdiction of the Court for all the purposes of the present dispute, and invokes Bulgaria's unconditional acceptance of the Court's compulsory jurisdiction, effective in the manner described in the preceding paragraph.

8. Subject to the directions of the Court, the United Kingdom Government will, in subsequent written or oral pleadings, more fully set out the issues of fact and the issues of law for the purpose of enabling the Court to determine the matters raised in the present Application, and will ask the Court—

- (a) to declare that the Peoples' Government of Bulgaria is responsible to the Government of the United Kingdom under international law for the losses sustained by citizens of the United Kingdom and Colonies by reason of the death of persons on board the Constellation aircraft on July 27, 1955; as well as for the loss of personal effects and freight owned by citizens of the United Kingdom and Colonies which were carried on that aircraft;
- (b) to award damages in favour of the Government of the United Kingdom against the Government of the People's Republic

nement du Royaume-Uni soutient avoir été répréhensible et contraire au droit international et à la pratique internationale; et de ce que le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie n'a pas admis sa responsabilité pour cet acte et n'en a pas donné de réparation adéquate conformément aux principes reconnus du droit international.

6. La Cour est compétente pour connaître du différend à elle soumis par la présente requête. Le Royaume-Uni et la Bulgarie ont, l'un et l'autre, accepté la juridiction obligatoire de la Cour. L'acceptation par le Royaume-Uni de la juridiction obligatoire de la Cour est formulée dans la déclaration du 18 avril 1957, remplaçant la déclaration antérieure du 31 octobre 1955, et s'appliquant aux différends nés après le 5 février 1930, concernant des situations et des faits postérieurs à cette date. La Bulgarie a accepté purement et simplement la juridiction obligatoire de la Cour, le 29 juillet 1921, à l'occasion du dépôt de l'instrument de ratification par la Bulgarie du protocole de signature de la Cour permanente de Justice internationale, et cette acceptation est devenue effective à l'égard de la juridiction de la Cour internationale de Justice aux termes de l'article 93 (1) de la Charte des Nations Unies et de l'article 36 (5) du Statut de la Cour, à la date de l'admission de la Bulgarie comme Membre des Nations Unies.

7. Subsidiairement, le Gouvernement du Royaume-Uni déclare par la présente accepter spécifiquement et purement et simplement la juridiction de la Cour aux fins du présent différend, et il invoque l'acceptation pure et simple par la Bulgarie de la juridiction obligatoire de la Cour, acceptation rendue effective de la manière indiquée au paragraphe précédent.

8. Sous réserve des instructions de la Cour, le Gouvernement du Royaume-Uni exposera plus en détail dans les écritures et plaidoiries qui suivront les points de fait et de droit, afin de permettre à la Cour de trancher les questions soulevées dans la présente requête, et il demandera à la Cour:

- a) de déclarer le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie responsable à l'égard du Gouvernement du Royaume-Uni, en vertu du droit international, des pertes subies par des ressortissants du Royaume-Uni et de ses Colonies du fait de la mort de passagers de l'avion de type Constellation, le 27 juillet 1955; de même que de la perte d'effets personnels et de frêt qui appartenaient à des ressortissants du Royaume-Uni et de ses Colonies, et que transportait cet avion;
- b) d'accorder des dommages et intérêts au Gouvernement du Royaume-Uni de la part du Gouvernement de la République

of Bulgaria in the amount of £58,869.11.5d. with interest, and any such other reparation and redress as the Court may deem appropriate, including the award of costs against the Government of the People's Republic of Bulgaria.

I have, etc.

(Signed) J. A. C. GUTTERIDGE,
Agent of the Government of
the United Kingdom

populaire de Bulgarie pour la somme de £ 58.869.11 5d., plus les intérêts, ainsi que les autres réparations et remèdes que la Cour jugera appropriés, y compris les frais de la procédure, contre le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) J. A. C. GUTTERIDGE,
Agent du Gouvernement du
Royaume-Uni.

Annexes to the Application of the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland

Annex 1

NOTE OF JULY 30, 1955, FROM HER BRITANNIC MAJESTY'S CHARGÉ D'AFFAIRES IN SOFIA TO THE MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF THE PEOPLE'S REPUBLIC OF BULGARIA

(1382/34)

BRITISH LEGATION,
SOFIA.

July 30, 1955.

Monsieur le Ministre,

I have been instructed by Her Britannic Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs to deliver a strong protest on behalf of Her Majesty's Government in the United Kingdom against the unjustifiable action of Bulgarian forces in shooting down an unarmed civil aircraft on the 27th of July. Their action resulted in the loss of the lives of five United Kingdom British subjects, four Canadian nationals and four South African nationals. Her Majesty's Government cannot accept that any Government is within its rights in shooting down a civil aircraft in time of peace, and demand punishment of those responsible.

Her Majesty's Government have noted that the Bulgarian Government have expressed regret for the action of their forces and that a Commission of Enquiry has been set up. They hope that the Commission's report will be produced without delay and that I will be furnished with a copy, and informed of the steps taken to avoid a repetition of this tragedy.

I am finally instructed to reserve all rights on behalf of Her Majesty's Government in the United Kingdom, Canada and the Union of South Africa in the matter of compensation for the loss of British, Canadian and South African lives.

I have, etc.

(Signed) J. MCKENZIE.

Annex 2

NOTE VERBALE OF AUGUST 4, 1955, FROM THE BULGARIAN MINISTRY FOR FOREIGN AFFAIRS TO HER BRITANNIC MAJESTY'S LEGATION IN SOFIA

MINISTÈRE DES
AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

N° 42803.

Note verbale

Le Ministère des Affaires étrangères de la République populaire de Bulgarie présente ses compliments à la Légation royale de Grande-Bretagne à Sofia et, en réponse à la lettre de Monsieur le Chargé d'Affaires de Grande-Bretagne en date du 30 juillet a. c., et d'ordre de son Gouvernement, a l'honneur de communiquer ce qui suit:

De l'enquête par la Commission gouvernementale spéciale il a été établi d'une manière incontestable ce qui suit:

Le 27 juillet a. c., à 7 h. 10 temps local, l'avion de la Compagnie de navigation aérienne d'Israël « El Al » a pénétré dans l'espace aérien bulgare dans la région de la ville de Trn, sans aucun préavis. Après avoir pénétré à 40 km en profondeur, l'avion a survolé les villes de Breznik, Radomir, Stanké-Dimitrov, Blagoevgrad et il a continué au sud. Il a volé au-dessus du territoire bulgare environ 200 km.

Au sud de la ville de Stanké-Dimitrov, l'avion a été intercepté par deux chasseurs bulgares qui ont reçu l'ordre de le contraindre à atterrir dans quelque aéroport bulgare.

Les chasseurs ont averti l'avion, conformément aux règlements internationaux établis, d'atterrir. Malgré ce fait, il ne s'est pas soumis, mais a continué à voler vers le sud, essayant de s'enfuir à travers la frontière bulgaro-grecque.

Dans ces circonstances, les deux chasseurs des forces de la défense anti-aérienne bulgare dans cette région, étonnés par la conduite de l'avion, ont ouvert le feu, en raison de quoi un peu plus tard, il a pris feu et est tombé dans la région de la ville de Pétritch.

Adoptant la conclusion de la Commission gouvernementale spéciale, chargée d'enquêter le cas, le Gouvernement bulgare admet que les causes du malheureux accident avec l'avion de « El Al » se résument dans ce qui suit:

1. L'avion s'est écarté de son itinéraire, il a violé la frontière d'État de Bulgarie et, sans aucun préavis, a pénétré profondément à l'intérieur de l'espace aérien bulgare. Muni d'outillages de navigation aérienne parfaits, il n'a pas pu ne pas voir qu'il avait violé la frontière d'État bulgare. Même après avoir été averti, il ne s'est

pas soumis, mais a continué à voler vers le sud dans la direction de la frontière bulgaro-grecque;

2. Les forces de la défense anti-aérienne bulgare ont fait preuve d'une certaine hâte et n'ont pas pris toutes les mesures nécessaires pour contraindre l'avion à se soumettre et à atterrir.

Le Gouvernement bulgare croit nécessaire de faire observer également la circonstance que, au cours de nombreuses années, n'observant pas la souveraineté de la République populaire de Bulgarie, certains milieux se permettaient de violer systématiquement les frontières bulgares. Pendant les dernières années en Bulgarie ont été enregistrés maints survols illégaux des frontières bulgares de la part d'avions « de nationalité inconnue ». Lors de ces survols illégaux, en territoire bulgare étaient parachutés des diversionnistes, munis d'armes, de stations de radio et d'autres matériaux. Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie a protesté à plusieurs reprises auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, ce qui, malheureusement, n'a donné aucun résultat. Tout cela créait une atmosphère tendue qui imposait la prise de mesures pour la sauvegarde de la sécurité de l'État. C'est dans une pareille atmosphère tendue qu'est devenu possible le malheureux accident avec l'avion israélien.

Le Gouvernement et le peuple bulgares expriment une fois de plus leurs profonds regrets pour ce grand malheur qui a causé la mort de personnes complètement innocentes. Le Gouvernement bulgare désire ardemment que de pareils malheurs ne se répètent jamais plus. Il fera établir et punir les personnes coupables de la catastrophe survenue avec l'avion israélien et il prendra toutes les mesures nécessaires pour que de pareilles catastrophes ne se répètent plus en territoire bulgare.

Le Gouvernement bulgare compatit profondément aux parents des victimes et il est prêt à assurer le dédommagement dû à leurs familles, ainsi que sa part de l'indemnité des dégâts matériels.

Sofia, le 4 août 1955.

Annex 3

NOTE OF MARCH 12, 1956 FROM HER BRITANNIC MAJESTY'S MINISTER IN SOFIA TO THE MINISTER FOR FOREIGN AFFAIRS OF THE PEOPLE'S REPUBLIC OF BULGARIA

(1382/19)

BRITISH LEGATION,
SOFIA.

March 12, 1956.

Monsieur le Ministre,

I have the honour to refer to the Note of Her Majesty's Chargé d'Affaires of the 30th of July, 1955, concerning the shooting down on the 27th of July of an unarmed civil aircraft with the loss of all persons on board, and to Your Excellency's Note No. 42803 of the 4th of August in which you expressed the profound regret of the Bulgarian Government and people for the catastrophe resulting from the action of Bulgarian forces, and stated that the Bulgarian Government "est prêt à assumer le dédommagement dû à leurs familles ainsi que sa part de l'indemnité des dégâts matériels".

I now have the honour, under instructions from Her Majesty's Principal Secretary of State for Foreign Affairs, to present Her Majesty's Government's claim for compensation, which has been arrived at after careful scrutiny and assessment, and to request its full and early settlement by the Bulgarian Government. The Claim is composed as follows:

- (a) For pecuniary loss suffered by the families of Mr. J. Brass, Master C. Foxworthy-Windsor, Wing-Commander S. Hinks, Mr. H. Laster and Mrs. G. Morgan, which families are all citizens of the United Kingdom and Colonies, the sum of £58,000. This sum does not include any amount in respect of any dependants who may have been left by Mrs. Morgan who are not British subjects.
- (b) For loss of baggage and personal effects of the above victims, with the exception of Mrs. G. Morgan, the sum of £810.
- (c) For loss of cargo owned by citizens of the United Kingdom and Colonies the sum of £59.11.5d. Total £58.869.11.5d. Details of the Claim are annexed.

I request that this sum be paid to Her Majesty's Government in the United Kingdom in sterling.

I have, etc.

Annex

I.	Name of Victim	2. Amount claimed in respect of pecuniary loss arising from death	3. Value of personal baggage in aircraft	4. Individual Totals
1.	<i>Mr. Jack Brass</i>	£ 40,000	£ 360 ¹	£ 40,360
2.	<i>Master C. Foxworthy-Windsor</i>	1,850	100	1,950
3.	<i>W/Commander S. R. Hinks</i>	4,800	200	5,000
4.	<i>Mr. Herbert Laster</i>	9,850	150	10,000
5.	<i>Mrs. M. Morgan</i>	1,500	Not a Claim by Her Majesty's Government	1,500 ²
		£58,000	£810	£58,810

¹ Approximately \$1,000.² Total is net and includes nothing in respect of the effects of, or of possible claims on behalf of, any non-British dependant of Mrs. Morgan deceased.